



Les **Cabanes**
entre les arbres
 de **Lydie**
 Guadeloupe

Lydie MARREL

Les Cabanes entre les arbres de Lydie

Société KAZ'ZION

SIRET n°910 750 249 00013

Chemin Pineau Richard - Allée Capado - Bas Vent
 97126 DESHAIES (Guadeloupe)

kaz.zion971@gmail.com - +33 6 67 21 00 88

CONTRAT DE RÉSERVATION LOCATION SAISONNIÈRE

Objet du contrat :

La société Kaz'Zion (Les Cabanes entre les arbres de Lydie) propose par le présent, un contrat de location saisonnière pour le bungalow qui se situe : **Chemin Pineau-Richard, 97126 DESHAIES.**

Entre les parties :

Dénommé le bailleur d'une part,

• **La société KAZ'ZION,**

dont le siège social est situé : allée Capado Bas vent, 97126 DESHAIES. Cette Sté est immatriculée auprès du registre du commerce sous le N° : 910 750 249 00013 est représentée par M^{me} MARREL Lydie en tant que gérante.

Mail : kaz.zion971@gmail.com

Dénommé le preneur d'autre part,

• **M^{me} et/ou M. :**

Demeurant :

Tél :

Mail :

Le présent contrat a pour objet de définir les termes du séjour :

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au preneur le logement aux conditions suivantes :

Date de séjour :

Nombre de personnes :

Enfants de 3 à 13 ans :

Forfait ménage : € / séjour

Tarif : € par nuit soit €

Taxe de séjour : 0,60 €/ nuit /pers. > 12 ans.

Frais de dossier : 50 €.

Total payé par locataire pour le séjour : € + taxe de séjour

Dont 50 % réglé en acompte à la réservation, soit : €.

Solde restant à verser le jour de l'arrivée : € + taxe de séjour

Arrivée 16h00, Départ 10h00 - Exclusion : Fêtes interdites.

Linge, serviettes de toilette et draps : Compris dans le forfait séjour

Caution : 500 € -> non facturé, empreinte carte bancaire le jour de l'arrivée.

Paraphe



1_CESSION ET SOUS LOCATION

Le présent contrat de location est intuitu personæ au profit du seul preneur identifié en tête du contrat. Toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt à une personne étrangère à son foyer.

2-ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

L'état de lieux s'effectuera le jour d'arrivée, le Preneur s'engage à faire découvrir le bien, les équipements et fonctionnements des équipements mis à disposition de cette location saisonnière. Il s'engage également à signaler tous les dommages et défauts qui pourraient poser litiges à la fin du séjour. A défaut de contestation par le preneur au check-in, ou dans le délai de J+1, l'état des lieux et inventaire réalisés par le bailleur seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux check-out et un inventaire seront établis par les parties à la fin de la location.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

3_DÉCLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période.

4_OBLIGATION DU PRENEUR

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipement suivant la destination qui leur a été donnée et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le preneur entretiendra le logement loué et rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Le preneur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vols et dégradations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes dans les lieux, conformément au descriptif du contrat ci-dessus.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser.

5_ANNULATION

En cas d'annulation jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée, l'établissement ne prélève pas de frais à l'exception de 50 % d'arrhes versés lors de la réservation.

En cas d'annulation tardive, le bailleur exigera 100 % du montant de la location.

En cas de non-présentation le jour de la réservation ou de départ anticipé, le bailleur prélève le montant total de la réservation.

6_RÉSILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de pleins droits. Cette résiliation prendra effet après une simple sommation par courriel.

7_ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

8_DOCUMENTS NECESSAIRES

1. Ce contrat de location à nous retourner sous huit jours paraphés à chaque page et signés.
2. Acompte de 50 % à la réservation soit€, à régler via le lien transmis par SMS au préalable.
3. Copie(s) de(s) carte(s) d'identité recto/verso.
4. Justificatif d'assurance en RC.
5. Justificatif de domicile.
6. Virement du solde à l'entrée dans le bungalow, via le lien transmis par SMS au préalable.

Dès réception, nous vous ferons parvenir un courriel de confirmation.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations !

Le Bailleur, en tant que mandataire,
M^{me} Lydie MARREL,
Gérante de la société Kaz'Zion.

Le Preneur, M^{me} et/ou M.

.....
Le

À

Signature du Preneur :
précédé de la mention
manuscrite « *Lu et approuvé.* »